

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Commande publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_099

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CHRISTIANE ROUTABOUL

Le maire de Givors,

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Vu l'arrêté n° AR2022_055 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5^{ème} adjointe,

Considérant que le 22 mai 2023, sur un parking situé derrière un bâtiment de l'avenue Leclerc à Givors, un arbre situé sur le domaine public et dont l'entretien incombe à la commune est tombé sur le véhicule immatriculé DM-626-GM,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

Considérant que le montant de la franchise restant à la charge du tiers s'élève à 249,00 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un protocole transactionnel entre la commune et madame Christiane ROUTABOUL.

Article 2 : De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 25 octobre
2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



PROCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

ENTRE

La commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Madame Christiane ROUTABOUL, domiciliée 10 rue des Combes à Givors,

Ci-après dénommé « le contractant »,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 22 mai 2023, sur un parking situé derrière un bâtiment de l'avenue Leclerc à Givors, un arbre situé sur le domaine public et dont l'entretien incombe à la commune est tombé sur le véhicule immatriculé DM-626-GM.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge la franchise restant à la charge du tiers, s'élevant à 249,00 euros.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune prendra en charge directement le montant de la franchise restant à la charge du tiers sur présentation de la facture.

Article 3 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité s'élève à 249,00 euros conformément à la facture jointe en annexe.

Article 4 : Engagement de non recours

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6 : Exécution du protocole transactionnel

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le

Pour la commune de Givors
Par délégation du maire,
Madame Nabiha LAOUADI,
5^{ème} adjointe déléguée à l'habitat,
A l'urbanisme et au droit

Pour le contractant
Madame Christiane ROUTABOUL

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »



Sarl GARAGE DUCRET
 AGENT CITROEN
 5 avenue Georges Charpak
 69700 GIVORS France
 TEL : 04.78.73.00.83 / FAX : 04.78.73.80.55
 Siret : 332 112 325 00045 / APE : 4511Z
 TVA : FR32 332 112 325 / capital:38000,00€ RCS:
 332112325fr
 garageducret@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20231025-DM2023_099-AU



CITROËN

M. ROUTABOUL GILBERT & CHRISTIANE
10 RUE DES COMBES

69700 GIVORS

Duplicata

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCEMENT	TIBLLE COMPTE	REP CODE	DATE DE REGLEMENT
Facture	30/06/2023	1 004 694	ROUTABOUL GILBERT & CHR		30/06/2023
	1/23/101814	1 118 486	1 006 046		
	N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VINDO		

MARQUE	DEVIN	DATE DE MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DE DOCUMENT	N° PAGE
DACIA	UU1HSDAC644615357	14/04/2011		Duplicata	
	DUSTER PHASE 1	DM-626-GM	174 243		
	MOBILE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION

DESIGNATION	QUANTITE	PREU UNITAIRE HT	Remise	MONTANT HT	CT
-------------	----------	------------------	--------	------------	----

TRAVAUX

Sinistre : 20231593334
 Expert : IDEA EXPERTISES
 Assurance : CAPSAUTO/AMALINE ASSURANCES
 1001188
 ALLIANZ IARD

MO BAREME

DEPOSE ET REPOSE DU CAPOT, DE L'AIL AVD, DU RETROVISEUR, BARRES DE TOIT ACCESSOIRES POUR REPARATION	3,50	51,40		179,90	1
REPARATION MONTANT PARE BRISE ET DU PAVILLON .CAPOT .PC AVANT E PORTE AV DROITE	9,00	51,40		462,60	1
PEINTURE DE LA PORTE AVD, DU CAPOT, P-C AV, DE LA COQUILLE DE RETROVISE ET DU PAVILLON ET AILE AVD	10,00	51,40		514,00	1
Sous-total MO BAREME				1 156,50	

PIECES

.DIV AILE AVD	1,00	153,75		153,75	1
.DIV PLAQUE DE POLICE AV	1,00	18,00		18,00	1
.DIV .CAPSPDTS / PRODUITS PEINTURE CAPS AUTO	1,00	5,00		5,00	1
.DIV .CAPSDECH / RECYCLAGE CAPS AUTO	1,00	5,00		5,00	1
.DIV .DIV / AGRAPHES	1,00	5,00		5,00	1
.DIV GLISSIERE PC DROIT	1,00	10,67		10,67	1
.DIV .DIV / PARE BOUE	1,00	112,90		112,90	1
POC PIECE REEMPLOI : RETRO EXT DROIT	1,00	235,07	30 %	164,55	1
.DIV .DIV / BAS CAISSE DROIT	1,00	49,95		49,95	1
Sous-total PIECES				524,82	

Ingrédients peinture

.IP2 IP VERNIS	10,00	36,30		363,00	1
----------------	-------	-------	--	--------	---

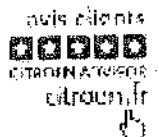
Suite page suivante

NET À PAYER

3
C
F
D
M
R
E
PAPILLON À JOINDRE
À VOTRE RÉGLEMENT

CTE	MONTANT HT	STAX TVA	MONTANT TTC
-----	------------	----------	-------------

Ville de Givors





Sarl GARAC
AGENT CITROEN
 5 avenue Georges Charpak
 69700 GIVORS France
 TEL : 04.78.73.00.83 / FAX : 04.78.73.80.55
 Siret : 332 112 325 00045 / APE : 4511Z
 TVA : FR32 332 112 325 / capital:38000,00€ RCS:
 332112325fr
 garageducret@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
 Reçu en préfecture le 07/11/2023
 Publié le
 ID : 069-216900910-20231025-DM2023_099-AU



M. ROUTABOUL GILBERT & CHRISTIANE
10 RUE DES COMBES

69700 GIVORS

Duplicata

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMBTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	30/06/2023	1 004 694	ROUTABOUL GILBERT & CHRI		30/06/2023
	1/23/101814	1 118 486	1 006 046		

MARQUE	NUMERO	DATE DE MISE EN CIRCULATION	OPS	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
DACIA	UU1HSDAC644615357	14/04/2011		Duplicata	
DUSTER PHASE 1	DM-626-GM		174 243		

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	Remise	MONTANT HT	CT
Sous-total Ingrédients peinture				363,00	
Remises hors lignes					
REMISE FACTURE				-25,74	1
Sous-total Remises hors lignes				-25,74	

A Réception 30/06/2023 249,00 €

2 018,58 403,72
 Dû assur. (TTC) 2 173,30 €
 Franchise 249,00 €

Total TTC 2 422,30 €
NET A PAYER
Dû client (TTC)
249,00 €

CODE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
C 1 004 694			
F 1/23/101814			
D 30/06/2023			
M 2 422,30 €			
R A Réception			
E 30/06/2023			

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

Ville de Givors

